

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 10 juin à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Vendredi 3 juin 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, BERUT Michelle, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Excusés : AUBERT Brigitte, BONNOT Florence, GAGNE Bruno

Procuration : AUBERT Brigitte à AUBERT Annie, GAGNE Bruno à BAUDY David

N°2022-26

OBJET : VALIDATION CONTRAT TRAITEUR CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu les contrats de restauration reçus par les traiteurs proposant

- Pour Guillaud Traiteur : un prix de repas de 3.48 € HT (pour 3.45 € HT pour l'année scolaire 2021/2022)

- Pour Api Restauration : un prix de repas de 3.18 € HT

La prestation des deux traiteurs est sensiblement la même, à savoir, production de repas bio, avec des produits durables et responsables.

Guillaud Traiteur propose, en plus des formations régulières aux cantinières, des animations variées et appréciées par les enfants, comme Food Truck par exemple ; ces services étant compris dans le tarif annoncé.

Conciliant durant la période de la covid, les repas commandés et non consommés n'ont pas été facturés, de même, suite au premier confinement les repas ont été livrés sans minimum de quantité et sans majoration du prix.

La proximité géographique de Guillaud Traiteur est un élément important dans le contexte actuel de hausse des carburants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat proposé par Guillaud Traiteur pour l'année scolaire 2022/2023

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce contrat de restauration.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022-27

OBJET : ONF-VALIDATION PLAN D'ACTION 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR-RA	380	2.2	2022	2022		X	X		X			
2	AMEL	20	0.33	2022	2022		X						
10	IRR	110	1.78	2022	2022			X	X	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied - houppiers débusqué bord de coupe

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. FAURE François

M. BERUT Michelle

M. GAGNE Bruno

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1, 2 et 10

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022-28

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.ublicité des actesA ADAPTE

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lens-Lestang afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par publication papier sur le panneau d'affichage à la porte de la Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 23/06/2022
ID : 026-212601629-20220610-D2022_6_10_29-DE

Commune de **LENS-LESTANG**

Dossier N° **261620034AER**

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Renforcement du réseau (100% SDED)
Approbation du projet

n° 2022-29

Le 10 juin 2022 à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de **LENS-LESTANG** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **FAURE François**

Etaient présents : AUBERT Annie, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, BAUDY David, FAURE François, FRAZE Pierrick, MAINPROY Annie, TARDY Rémy
Etaient absents : AUBERT Brigitte, GAGNE Bruno

BRUN Nadine a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste LENS-LESTANG par mutation

Dépense prévisionnelle HT

5 231.85 €

dont frais de gestion : 249.14 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

5 231.85 €


Participation communale

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A LENS-LESTANG Le 10 juin 2022	 Le Maire (Cachet de la Mairie)
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

Florence BONNOT arrive

N°2022-30

OBJET : CHOIX DE NOMS DE RUES-DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération du 13 septembre 2013 de mise en place de la dénomination des rues de la commune,
Vu les 2 petites ruelles non prises en compte en 2013,
Vu la création depuis les travaux de la traverse du village d'un nouveau passage côté ouest de l'enceinte de l'école,
Vu la nécessité de prévoir la voirie pour le projet de l'OAP au quartier Marion, parcelle cadastrée AL 53,

Monsieur le Maire soumet les propositions,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER les dénominations des chemins et voies publiques conformément au tableau ci-après :

DENOMINATION	LOCALISATION
Passage des Galets	Entre la Rue de l'Echatel et la Rue des Anciennes Ecoles, au nord des parcelles cadastrées AO 126 et 127
Passage de St Didier	Entre la Route du Grand Serre et la Route de Lentiol, à l'est de la parcelle AK 1
Passage des Petits Pas	Entre la Route de Manthes et la Rue des Ecoliers, à l'ouest de la cour de l'école
Impasse du Clos du Bois	Voirie à créer à la réalisation de l'OAP sur la parcelle cadastrée AL 53, Quartier de Marion

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Elections

Un point est fait sur la tenue du bureau de vote.

14 Juillet

La commune prévoit comme à l'accoutumé d'offrir l'apéritif au parc à l'issue de la cérémonie à 11 heures au monument aux morts. Le feu d'artifice est prévu, coût 1 700 €. L'amicale des Sapeurs Pompiers et l'association des boules prévoient d'organiser concours de boules l'après midi et buvette, puis repas le soir, avec le bal.

M. Martin prévoit si possible de faire des vols captifs (sur place) en montgolfière.

Ilôts propreté

Une colonne a été changée aux Biesses.

Des détritits ont été jetés dans une colonne en vrac. Le nom d'une personne de Beurepaire a été trouvé.

Chambre froide

La chambre froide appartient jusque là à l'association nommée Fédération des Associations. Cette association est réduite à 2 personnes : Jacques Dejoux et Raymond Badol. Ces 2 personnes proposent de céder la chambre froide à la commune et de dissoudre l'association.

La commune est intéressée. Le problème restant est le lieu de stockage de la chambre, la décision demande réflexion.

Boucles de randonnées

Une convention a été signée entre la commune et l'association AGIR ABCD pour le balisage et entretien de différentes boucles. Le coût est de 350 € pour la mise en place au départ et de 10 € du kilomètre par la suite.

Fibre optique

Les travaux de mise en place de la fibre sur le quartier des Biesses seront réalisés en même temps que ceux de la Commune de Manthes, c'est-à-dire, après ceux des autres secteurs de Lens-Lestang.

Inauguration du terrain multisports et de la halle

La date est prévue de 10 septembre 2022. Les points suivants ont été envisagés à la première réunion de préparation du 7 juin : 9 h à 11h30, Petits tournois au terrain multisports : foot à 5, basket à 3 et tennis sur un demi-terrain. Un match de volley assis est envisagé pour les anciens. Les inscriptions se feront auprès de Pierrick Frize, au plus tard le 31 août.

Il faudra prévoir de neutraliser le parking le long du terrain multisports, de mettre une buvette sans alcool sous chapiteaux.

Un tee shirt pourrait être remis aux participants.

12h discours, puis apéro et repas (barbecue) au parc. Il est envisagé un espace jeux en bois pour les enfants au parc.

Certains points peuvent évoluer.

Marchés de la Valloire :

Le premier s'est tenu le 20 mai, et a satisfait les commerçants.

Fin de la séance à 20 h 45

A Lens-Lestang, le 18 août 2022
François FAURE, maire

